
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 25 MARS 2021 A SUSVILLE

(SALLE DES FETES-MAIRIE)

Présents :

SERRE Emmanuel	DURAND Bernard	MICHON Jean-Luc
BLANC André	DECHAUX Marie-Claire	FAURE-TROUSSIER Catherine
KRAMARCZEWSKI Bruno	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry
BONOMI Jean-Pierre	TRAPANI Mary	GARNIER Jean-Luc
MULYK Fabien	BRUN Sylvie	BALME Eric
SIMONNET Martine	GIACOMETTI Geneviève	MENDEZ Alain
FAURE Philippe	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
CHATTARD Arnaud	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	BATTISTEL Marie-Noëlle
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	LE TRAOU Dominique
ROBERT Philippe	CHAVE Sébastien	LUYAT Jean-Noël
MASLO Raymond	LUC Alain	BALMET Lucie
ROJAS Angélique	JOUBERT Thierry	BUCH Emile
FERREIRA Michel	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Frédéric
ANGIARI Odile	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	HERITIER Bernard
BARI Nadine	TOSCAN Michel	RAVANAT Eric
CIOT Xavier	MOSTACCHI Elisabeth	
FAYARD Adeline	STUTZ Anne	

Absents excusés représentés : ABERT Jean-Claude (pouvoir à TOSCAN Michel), PREVOT Fabienne (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GERBI Franck (pouvoir à MULYK Fabien), GRAND Florence (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	55
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de délégués votants :	59

ORDRE DU JOUR :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2021

ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

1. MOBILITE – LOI ORGANISATION MOBILITES

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES (rapporteur Dominique Le Traou)

FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – PRESENTATION

FISCALITE

- TEOM
- FISCALITE DES MENAGES : TH, TB, TNB
- CFE

- **GEMAPI : PRODUIT 2021**
-  **ALPE DU GRAND SERRE**
 - **INSPECTION I30 TELESKI DES RINNES**
 - **MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE**
 - **REDEVANCE AGS NATURE**
 - **MONTANT DE L'AIDE A L'EPIC AGS NATURE**
 - **LOYER DE LA FLAMBEE**
 - **DECRET D'AIDE LIE A LA COVID19**
-  **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**
 - **SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS LABELLISES**
 - **ENVELOPPE DE SUBVENTIONS PAR COMMISSION**
 - **ENVELOPPE DE SUBVENTIONS SPECIFIQUES**
 - **SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES**
 - **SUBVENTIONS DEDIEES**
-  **FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – VOTE**
-  **GESTION DU PERSONNEL : CHARGEE DE MISSION AGRICULTURE**
-  **PETITE VILLE DE DEMAIN : CONVENTION**
-  **AURG**

3. ECONOMIE ET EMPLOI (rapporteur Eric Bonnier)

-  **VENTE D'UN TERRAIN**

4. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI (rapporteur Maryse Barthélémi)

-  **ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE**
-  **SYMBHI : PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2021**
-  **AGEDEN : PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2021**

5. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET (rapporteur Fabien Mulyk)

6. ENFANCE ET JEUNESSE (rapporteur Angélique Rojas)

-  **JEUNESSE : REMBOURSEMENT BOURSE PROJETS JEUNES**

7. SPORTS (rapporteur Alain Luc)

8. TOURISME (rapporteur Nadine Bari)

9. CULTURE ET COMMUNICATION (rapporteur Coraline Saurat)

10. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Emile BUCH.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, la réunion du conseil communautaire est délocalisée à la Salle des fêtes de Susville.

A noter : La Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a remis en vigueur un certain nombre de dispositions dérogatoires, applicables à compter du 16 novembre 2020 **et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (à ce jour fixé au 01/06/2021 inclus)**.

L'article 6 de la loi remet en vigueur la possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu**, sans nécessité d'une délibération préalable. Le changement de lieu doit toujours être motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie, et être lié à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Le nouveau lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et devra, dès lors que le confinement sera achevé, permettre d'assurer la publicité des séances. Le Préfet doit être informé du changement de lieu.

Le même article permet de **réunir l'organe délibérant sans public**.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les seuls membres présents.

Un membre titulaire de l'organe délibérant peut **disposer de deux pouvoirs**.

COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 4 mars 2021

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Monsieur le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Signature d'un bail avec la société OSE : mise à disposition d'une surface logistique dans le secteur n° 1 de l'Espace EVOLUTIF (Lot 1.10 de 90 m²)
- Signature d'un bail avec la société SGEM : Atelier de 120 m² aux Certaux, contigu à leur atelier actuel
- Signature d'un avenant au bail avec M. Gil MATHELIN – société MG Plaisance : modification de la durée

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Signature d'un contrat de prestations de service pour la piscine territoriale Aqua Mira

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

→ **SIGNATURE DE CDD**

1. MOBILITE – LOI ORGANISATION MOBILITES

Présentation par Eric BALME

Cette question a fait l'objet d'une présentation lors de la conférence des maires du 25 février dernier.

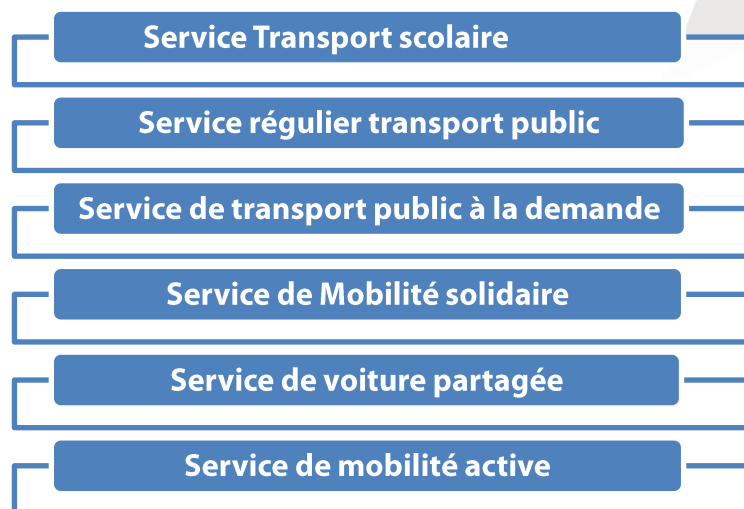
La loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'intégralité du territoire national en s'appuyant sur les intercommunalités et les régions. Elle a pour objectif une meilleure coordination des acteurs de la mobilité afin de proposer une offre de services cohérente à l'échelle du territoire.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : **l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR) compétentes toutes deux pour développer, directement, indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.**

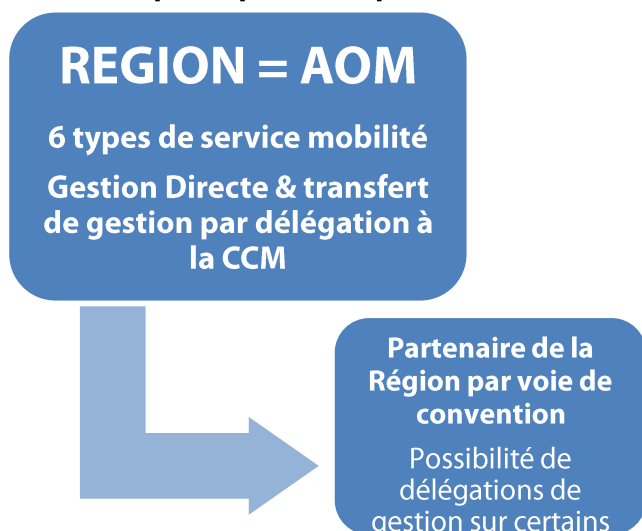
- **Région AOMR** = compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM locale = transports scolaires – non urbains et interurbains ainsi que les services ferroviaires ; chargée de cartographier les bassins de mobilité, et de mise en place des contrats de mobilité
- **AOM locale** = relevant de la responsabilité d'EPCI à FP = compétente pour tous les services de mobilité inclus dans son ressort territorial ; Chargée de l'animation locale des acteurs et de la mise en place d'une stratégie mobilité

Les communautés de communes doivent se prononcer **avant le 31 mars 2021** sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L5211 17 du CGCT.

Les 6 grands types de services de mobilité sont les suivants :



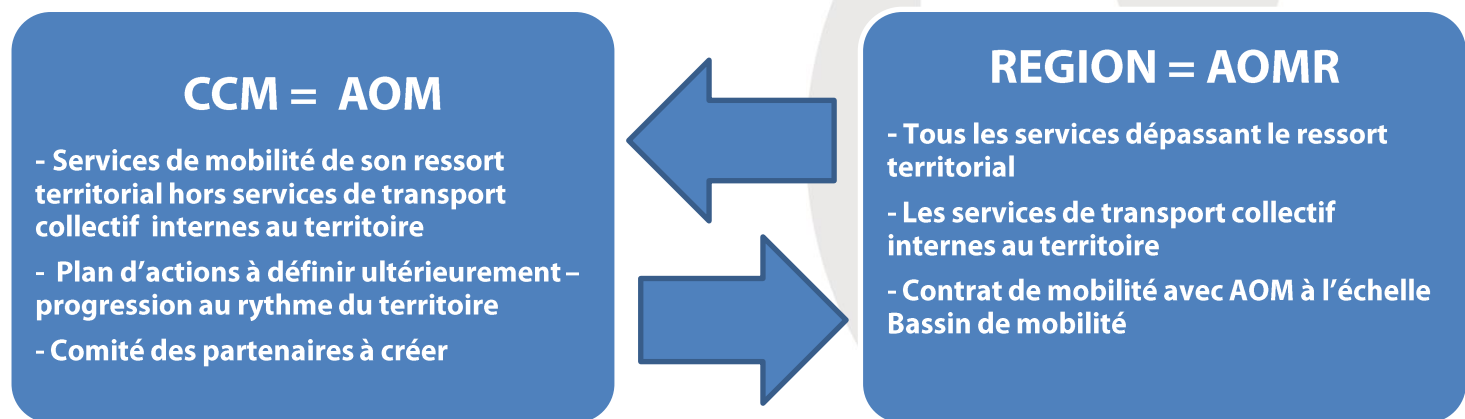
Si la CCM ne prend pas la compétence AOM :



Evolution possible = la CCM ne pourra plus prendre la compétence pour l'exercer seule



Si la CCM prend la compétence AOM :



L'article 8 de la LOM invite les communautés de communes à se prononcer **par délibération avant le 31 mars 2021** sur le transfert de la compétence en vue d'organiser les services de la mobilité.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette délibération prise à la majorité simple devra être notifiée **aux communes membres, qui disposeront de trois mois**, à compter de la notification pour délibérer sur cette prise de compétence. Si la Communauté de Communes ne délibère pas, ou délibère contre le transfert ou encore si les communes s'opposent à ce transfert dans les conditions de majorité requise, la compétence sera exercée par la Région au 1^{er} juillet 2021 en tant que nouvelle AOM locale.

Après débats en exécutif et rencontre des différents partenaires potentiels, il est proposé au conseil **d'enclencher la procédure de transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au titre des compétences facultatives de la CCM et de ne pas demander de se substituer à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.**

Ce choix permettrait à la CCM de gérer les services à la mobilité de proximité : les mobilités solidaire + active + voiture partagée. Cette solution laisse le champ libre pour faire évoluer ce programme au rythme de la CCM, en tenant compte de ses moyens financiers et de ses besoins.

Les 3 premiers services de mobilité resteraient gérés par la Région.

Arrivée de Franck GONNORD

Philippe ROBERT : Qu'est-ce que cela changera pour le transport scolaire ?

Maryse BARTHELEMI : Pour les transports de public spécifique, rien ne change : maintenus si cela est déjà piloté par la Région par délégation.

Jean-Michel BRUGNERA : Que deviendra le Rézo Pouce mis en place par la Région ?

Eric BALME : La CCM aura loisir de poursuivre ce service puis d'y mettre les moyens par la suite pour faire évoluer toutes ces nouvelles mobilités en allant chercher des subventions.

Michel TOSCAN : Les présentations schématiques sont très parlantes.

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la prise de compétence « **Organisation de la mobilité** »

- **Avec la mise en œuvre, à son rythme et selon ses moyens, des services de « mobilité active », de Mobilité solidaire, et de voiture partagée**
- Avec la constitution d'un comité local des partenaires ;

en stipulant :

- **Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit l'organisation des transports collectifs réguliers, scolaires, à la demande, internes au territoire, conformément à l'article L3111-15 du code des transports ;**
- **Que les communes concernées poursuivent l'organisation de leurs navettes touristiques saisonnières, communales, transport à la demande ;**
- **Que les conventions de délégation de compétence concernant certaines lignes de transport conclues entre la Région et les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine demeurent en l'état ;**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 56 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstentions,

- ➔ **DECIDE d'enclencher la procédure de transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au titre des compétences facultatives de la CCM**
- ➔ **DECIDE de ne pas demander de se substituer à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre**
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise pour notification aux communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Cette question a fait l'objet d'une étude préalable des grandes orientations budgétaires en commission finances le 25 février dernier et lors du conseil communautaire du 4 mars dernier.

Finances – budgets primitifs 2021

Pour rappel, vue d'ensemble du Compte administratif 2020 :

CA2020_global		dépenses	recettes
réalisation exercice 2020	Section Fonct.	16 980 351,01	19 075 753,88
	Section Invest.	6 775 400,50	5 740 312,32
		+	+
Report résultat 2019	Section Fonct.	-	1 451 634,04
	Section Invest.	35 524,77	575 956,41
		=	=
Total réalisation + report		23 791 276,28	26 843 656,65
Restes à réaliser	Section Fonct.		
	Section Invest.	1 638 032,98	1 076 161,60
Résultat Cumulé 2020	Section Fonct.	16 980 351,01	20 527 387,92
	Section Invest.	8 448 958,25	7 392 430,33
	total cumulé	25 429 309,26	27 919 818,25

Présentation par section, par article, par budget/

1- Budget Gestion touristique Sautet

BUDGET SAUTET	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	74 251,89	49 045,91
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		25 205,98
	=	=
Total section fonctionnement	74 251,89	74 251,89
Crédits Investissement y compris 1068	45 545,91	53 045,95
	+	+
Restes à réaliser	36 000,00	16 987,00
001 solde exécutif Investissement reporté	-	11 512,96
	=	=
Total section Investissement	81 545,91	81 545,91
Total du Budget	155 797,80	155 797,80

Pas de questions.

2- Budget Maison Messiaen

BUDGET MESSIAEN	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	219 797,16	100 000,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		119 797,16
	=	=
Total section fonctionnement	219 797,16	219 797,16
Crédits Investissement y compris 1068	20 650,72	19 271,47
	+	+
Restes à réaliser	5 000,00	-
001 solde exécutif Investissement reporté		6 379,25
	=	=
Total section Investissement	25 650,72	25 650,72
Total du Budget	245 447,88	245 447,88

Questions de la salle :

Bernard HERITIER : Que faire de ce résultat reporté ?

Dominique LE TRAOU : Il est capitalisé en prévision de travaux futurs et correspond au financement accordé par la Fondation de France.

Jean-Marc LANEYRIE : Dans ce cas, prévoir un budget en suréquilibre serait plus juste.

Eric BONNIER : Sous ma vice-présidence précédente, cet argent avait été fléché et sanctuarisé.

3- Budget SPANC

BUDGET SPANC	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	59 892,00	10 000,20
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		49 891,80
	=	=
Total section fonctionnement	59 892,00	59 892,00
Crédits Investissement y compris 1068		
	+	+
Restes à réaliser	45 995,49	45 996,00
001 solde exécutif Investissement reporté	0,51	
	=	=
Total section Investissement	45 996,00	45 996,00
Total du Budget	105 888,00	105 888,00

Pas de questions.

4- Budget Gestion des déchets

BUDGET DECHETS	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	3 862 872,19	3 289 703,80
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		573 168,39
	=	=
Total section fonctionnement	3 862 872,19	3 862 872,19
Crédits Investissement y compris 1068	850 967,75	1 013 043,32
	+	+
Restes à réaliser	25 000,00	-
001 solde exécutif Investissement reporté	137 075,57	
	=	=
Total section Investissement	1 013 043,32	1 013 043,32
Total du Budget	4 875 915,51	4 875 915,51

Adeline FAYARD : Pourquoi une telle hausse des recettes pour la vente de produits résiduels ?

Maryse BARTHELEMI : Cela correspond à la revente de chaleur par l'usine d'incinération.

Adeline FAYARD : Quid des autres produits ?

Eric BALME : La variation est dû au nouveau barème CITEO globalement à la baisse ou fluctuant.

Adeline FAYARD : Quid de la subvention de 5 000€ ?

Eric BALME : Il s'agit du budget pour des subventions aux associations : notamment le Repair Café.

Adeline FAYARD : Pourquoi prévoir une subvention de 300 000€ sur le budget principal ? Au regard de la dette de la CCM, pourquoi cette stratégie d'aller perfuser ce budget au lieu d'aller chercher un nouvel emprunt

Dominique LE TRAOU : Ce budget est à flux tendu : la CCM est partie de très loin avec des charges colossales mais un besoin de maintenir un fort niveau d'investissement au niveau du parc de matériel et du personnel, cela pour garantir un des premiers services publics de la CCM.

Maryse BARTHELEMI : La gestion des déchets professionnels revient dans le Budget Général à travers la fiscalité professionnelle : charge à eux de contribuer à financer le budget annexe et pas que les contribuables sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Sur les déchets professionnels, on va rester la seule communauté de communes à accueillir ces déchets sans les faire payer : la redevance spéciale ne couvre pas le cout des déchets professionnels. En parallèle, nous avons des objectifs au regard de la Loi de Transition Energétique qui vont s'imposer avec des coûts nouveaux à assumer.

5- Budget Matheysine développement

BUDGET MAT DEV	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	1 432 528,43	1 127 638,05
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		304 890,38
	=	=
Total section fonctionnement	1 432 528,43	1 432 528,43
Crédits Investissement y compris 1068	2 067 800,09	3 006 232,51
	+	+
Restes à réaliser	1 142 367,49	634 078,60
001 solde exécutif Investissement reporté	430 143,53	
	=	=
Total section Investissement	3 640 311,11	3 640 311,11
Total du Budget	5 072 839,54	5 072 839,54

Pas de questions

6- Budget abattoir

BUDGET ABATTOIR	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	43 816,18	33 885,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		9 931,18
	=	=
Total section fonctionnement	43 816,18	43 816,18
Crédits Investissement y compris 1068	52 266,18	66 398,54
	+	+
Restes à réaliser	2 470,00	
001 solde exécutif Investissement reporté	11 662,36	
	=	=
Total section Investissement	66 398,54	66 398,54
Total du Budget	110 214,72	110 214,72

Pas de questions.

7- Budget AGS (ex SIAG)

BUDGET AGS CCM	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	304 646,41	268 000,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		36 646,41
	=	=
Total section fonctionnement	304 646,41	304 646,41
Crédits Investissement y compris 1068	395 523,11	286 379,00
	+	+
Restes à réaliser		
001 solde exécutif Investissement reporté		109 144,11
	=	=
Total section Investissement	395 523,11	395 523,11
Total du Budget	700 169,52	700 169,52

Pas de questions.

8- Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	10 958 463,41	9 698 009,08
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		1 260 454,33
	=	=
Total section fonctionnement	10 958 463,41	10 958 463,41
Crédits Investissement y compris 1068	4 824 959,51	4 869 870,40
	+	+
Restes à réaliser	381 200,00	379 100,00
001 solde exécutif Investissement reporté	42 810,89	
	=	=
Total section Investissement	5 248 970,40	5 248 970,40
Total du Budget	16 207 433,81	16 207 433,81

Dépenses gestion courante	9 939 000 €
Recettes Gestion courante	9 631 000 €

Pas de questions.

Détail par article des subventions :

Ventilation des crédits pour les subventions / budget principal		BP 2021
Admin générale	crédit non affecté	10 000
	AGS	250 000
	santé accueil EHPAD	5 000
Enfance & Jeunesse	env. commission	2 000
	Anim'Ado (prest dir ou sub)	5 000
	ludothèque	2 000
	ALSH	25 000
	Crèches EAJE	30 000
Economie & emploi	aide éco aux petits commerces	52 030
Culture	env.commission asso	5 000
	Evènement label. Montagnart	3 000
	Evenement label = Jazz alp	3 000
	Evènement label. Nuits Music à Corps	3 000
	Evenement = Matheysine sur les rails	8 000
	CTEAC Grille pain	30 500
	LMCT	110 000
Sports	Evènement Label. Rallye Matheysine	3 000
	Evènement Label.Triathlon Nature	3 000
	Evènement Label.Matheysienne	3 000
	evènement label.Ski race	3 000
	Swin run man	3 000
	env.commission asso	5 000
	La Motte St Martin Piscine	8 000
	Susville Boulodrome	5 000
Tourisme	Ev. Label Trail Passerelles	3 000
	env. commission asso	5 000
	La Mine-Image	5 000
	Budget OTC-EPIC	167 635
Maf	MAF	4 000
	Evènement label. La Mure du Son	3 000
Environnement	Plate-forme Renov. Habitat	32 250
	Budget annexe OM	300 000
Total crédits BP		1 096 415

Emile Buch : Il prend acte de la subvention sur le boulodrome et rappelle l'historique de cet équipement : Frais fonctionnement de 20 000€ par an depuis 2017 à la charge de la commune de Susville pour le sport boule du territoire de la CCM.

Eric BALME : C'est les propos tenus lors de notre rencontre : on va travailler la copie avec la commune et les boulistes.

Bruno KRAMARCZEWSKI : Rappel du débat en conseil communautaire l'an dernier pour que la Verticale du Grand Serre soit labellisée : décision = octroi de la somme de 3000 € avant labellisation en 2021. Je ne le vois pas dans les évènements labellisés, alors qu'une nouvelle épreuve apparaît, le Swim Run Man. L'argument de ne pas vouloir labelliser deux fois la même épreuve n'est pas justifié, en effet il n'y a qu'un seul kilomètre vertical, la Verticale du Grand Serre, manifestation de rayonnement international (record du monde féminin, épreuve de coupe du monde, finale de coupe du monde...). Le Swim Run a demandé à emprunter la VGS pour profiter de sa renommée mais ce n'est pas une épreuve de kilomètre vertical. Il est paradoxal et fallacieux de refuser la labellisation de la VGS sous ce prétexte. De plus, sans vouloir opposer les épreuves, il est aberrant que la CCM fasse le choix de soutenir des épreuves portées par des sociétés privées à but lucratif (trois manifestations) au détriment de celles organisées par des associations qui peinent à organiser leur épreuve et pour qui le soutien des collectivités est primordial. Dans ces conditions et face à ces motifs spécieux, la commune de Cholonge n'autorisera pas le Swim Run Man à emprunter le kilomètre vertical.

Alain LUC : Je me suis entretenu avec le responsable de la Verticale sur le sujet. En termes de géographie de la CCM, le secteur est très subventionné et il a fallu faire un choix.

Philippe FAURE : Cela ne doit pas conduire à opposer les deux épreuves.

Alain LUC : Le choix a été fait de répartir les aides sur tout le territoire. Et là on avait en proximité sur le même thème deux épreuves. Un soutien à la Verticale reste possible sur l'enveloppe de la commission. Les épreuves ne sont pas les mêmes, les retombées économiques pour le territoire ne sont pas les mêmes...

Marie-Noëlle BATTISTEL : Pour avoir toutes les informations, la labellisation c'est 3 000€ ou rien, et ce montant est annuel.

Alain LUC : La labellisation est prévue sur trois ans.

Eric BALME : Les associations doivent avoir de la lisibilité.

Alain LUC et Coraline SAURAT : Nous avons tenté de trouver le bon équilibre entre culture et sport.

Fabien MULKY : La décision de l'exécutif a été unanime et les trails et épreuves sportives de ce genre sont nombreuses et déjà très subventionnées.

Guillaume MONTANER-DUMOLARD : Pourquoi donner une subvention à AGS alors même que la station va percevoir 595k€ d'aide : cela fait des sommes importantes ?

Eric BALME : Cela correspond au transfert sur le budget annexe qui s'ajoute à l'aide de l'état. Le budget EPIC AGS n'est pas voté ce soir.

Adeline FAYARD : Avec le peu d'exploitation de la station et la baisse de l'entretien, pourquoi ne pas baisser les dépenses ?

Raymond MASLO : Rien n'est fixé pour le décalage des révisions du matériel, notamment des organes de sécurité.

Détail par article des contributions :

Contributions obligatoires		BP 2021	
		c/65548 contributions obligatoires org.regroup.	c/6558 autres contributions
Tourisme	LYPPRA résidence de tourisme		10 000
Dev Durable	CLE		4 000
	CLEDA		4 000
	SYMBHI	22 000	
	CCOisans contrat rivière	200	
	EPTB		1 000
	AGEDEN		46 900
	Mission locale ASI		38 000
	ADM		
	CCOisans clauses sociales	3 500	
	LEADER CCTrièves	8 000	
MAF	Stratégie forestière CCTrièves	4 000	
	SAFER	2 500	
	Chambre Agriculture		6 500
Enfance-Jeunesse	SCIC		425 000
	Reversement CAF		25 000

Détail par article de la section investissement :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2021		Dépenses			Recettes		
Opération		RàR 2020	Nvx crédits DOB	BP 2021 ébauche	RAR 2020	Nvx crédits DOB	BP 2021 ébauche
204	Fonds de concours - subv équipement		162 500,00	162 500,00			-
20133	Prairie Rencontre	60 000,00	2 258 200,00	2 318 200,00	37 500,00	1 511 500,00	1 549 000,00
20141	Piscine Territoriale	11 800,00	20 000,00	31 800,00			-
20145	Informatique	9 800,00	5 000,00	14 800,00			-
201510	Très Haut Débit		202 650,00	202 650,00		95 575,00	95 575,00
20152	Bâtiments intercommunaux	10 000,00	20 000,00	30 000,00			-
20153	Am. Lac Sautet	86 000,00		86 000,00	70 000,00		70 000,00
20172	PAL III ST Théof. Site MIRADOU			-	115 600,00		115 600,00
2019001	Réseau lecture MATA CENA	9 000,00	25 000,00	34 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
202001	Via Matacena - Voie Verte		324 000,00	324 000,00		216 000,00	216 000,00
202002	Siège aménagement		1 200 000,00	1 200 000,00		800 000,00	800 000,00
202003	AGSerre Projet de Station	77 600,00		77 600,00	46 000,00	31 600,00	77 600,00
202004	Espaces Valléens Mine Image-APPO-Signaux	117 000,00		117 000,00	70 000,00		70 000,00
202101	ENS Gillardes Plan Action investissement		144 000,00	144 000,00		111 600,00	111 600,00
202102	Plage de la Bergogne - Ponton		25 000,00	25 000,00			-
202103	Espaces Valléens programmation 2021-2026		21 600,00	21 600,00		9 000,00	9 000,00
202104	SYMBHI		170 000,00	170 000,00			-
TOTAL		381 200,00	4 577 950,00	4 959 150,00	344 100,00	2 780 275,00	3 124 375,00

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2021		Dépenses			Recettes		
Opération		RàR 2020	Nvx crédits DOB	BP 2021 ébauche	RAR 2020	Nvx crédits DOB	BP 2021 ébauche
c/10222	FCTVA				35 000,00	498 080,00	533 080,00
C/001	reprise résultant antérieur		42 810,89	42 810,89			-
C/1068	affectation résultat					44 910,89	44 910,89
C/16	dettes et emprunts		170 000,00	170 000,00		800 000,00	800 000,00
C/40	opérations ordre entre sections		67 009,08	67 009,08		224 033,51	224 033,51
c/020	Dépenses imprévues		10 000,43	10 000,43			
c/23	Virement section Fonctionnement						
RESULTAT CUMULE		381 200,00	4 867 770,40	5 248 970,40	379 100,00	4 347 299,40	4 726 399,40
					besoin virement section fonc. - 522 571,00		

Jean-Noël LUYAT : Pour le siège de la CCM, quels travaux pour une somme si élevée : réagencements des locaux – salle de réunion – isolation du bâtiment – changement chaudière ?

Dominique LE TRAOU : Il a déjà été évoqué que ces travaux généreront de grosses économies avec aussi des recettes de locations des bâtiments libérés.

Eric BALME : Le bâtiment est très grand (3000m²) et il est prévu une réorganisation de tous les services.

Martine SIMONNET : Ces travaux pour la CCM sont-ils bien utiles ?

Eric BALME : Sur la part d'autofinancement, on pourra récupérer la mise rapidement.

Joël PONTIER : Il est en total désaccord avec l'idée de revoir le programme de la Prairie de la Rencontre à la baisse. Cela ne peut que dénaturer un projet qui va être abandonné malgré tous les avantages liés à ce programme. On raye d'un trait ce projet initié sous le mandat précédent. On émet un désaveu à Nadine BARI et une humiliation à Philippe FAURE.

Dominique LE TRAOU : En CAO, le résultat du coût des travaux a été bien supérieur à l'estimation initiale. Aller chercher des subventions ne se fait pas en quelques minutes. En qualité d'ancien Président et VP aux Finances, tu occultes tous les aspects financiers. Tu as été le Président qui a diminué les subventions de 10%, tu as mis 2 ans pour répondre à une demande de fonds de concours, tu as été prude sous ton mandat. Sur le projet de la Prairie, je n'ai rien à redire, mais l'aspect financier tant en investissement qu'en fonctionnement donne un modèle économique très défavorable, même avec un montant de redevance à plus de 40 000€.

Philippe FAURE : Il remercie que le programme soit encore inscrit au budget mais a des inquiétudes sur le calendrier.

Guillaume MONTANER-DUMOLLARD : Il demande quelles sont les économies d'énergie prévues pour le siège.

Bernard HERITIER : Une étude sera lancée par Ageden. Pourquoi tant de questions sur ces sujets, si un projet dépasse le budget prévu, on se remet au travail.

Marie-Noëlle BATTISTEL : J'ai du mal à entendre que l'Exécutif met à mal le projet de la Prairie alors que celui-ci reste inscrit au budget et a la volonté de poursuivre l'étude de ce programme. Pour le siège, le projet ne doit pas être mis en opposition à la Prairie. A ce stade, nous n'avons pas de chiffrage de l'économie réalisée et on peut chiffrer les loyers des locaux libérés donc les recettes par la suite : cette opération semble donc sécurisée. Ce n'est pas un gros mot de parler de confort de travail des agents. Cet Investissement paraît opportun.

Jean-Marc LANEYRIE : Quels sont les détails de l'opération sur le Siège.

Eric BALME : Nous n'en sommes qu'au début de la réflexion sur le Siège et je rappelle que ce programme était déjà inscrit au Budget Primitif 2020.

Marie-Claire DECHAUX : Elle est étonnée de ne pas avoir eu de réponse à son mail demandant la transmission de la présentation du projet de la Prairie.

Arnaud CHATTARD : En tant qu'ancien élu, je n'ai pas vu de nombreuses présentations sur la prairie. Relecture des comptes rendus de conseils de 2017 : selon les dires de Nadine BARI, ce projet ne devait rien ne coûter. Maintenant, on parle d'un gestionnaire avec une redevance. Pourquoi c'est à la collectivité de porter le risque du fonctionnement estimé à plus de 60 000 € par an au bas mot, c'est inquiétant. Je ne suis ni expert-comptable, ni professeur d'histoire géographique, mais je travaille dans l'assainissement et quand un projet dépasse le budget, on

le retravail. Pour finir, sur la concertation à propos du projet, j'ai reçu des mails des habitants du territoire : la population est divisée. Concernant l'Alpe du Grand Serre, la Mure n'avait pas voulu jouer le rôle d'arbitre, j'espère que cela se passera aussi pour la Prairie.

Eric BONNIER : Il ne faut pas mettre la Mure au centre des décisions.

Arnaud CHATTARD : Vous vous mettez tous seuls au centre et je n'accepte pas les accusations de la Mure sur le rejet du projet.

Xavier CIOT : Je suis encore contre le projet de réhabilitation du siège.

Bernard HERITIER : Pour le siège, l'autofinancement est de seulement 200 000€.

Fiscalité

Il est nécessaire de procéder à l'adoption des taux de fiscalité :

TEOM – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Eric BALME propose de maintenir le taux appliqué en 2020 soit 11.70%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

- **TEOM : 11,70%**

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Fiscalité des ménages : Taxe d'Habitation – Taxe Foncier bâti – Taxe Foncier non bâti

Eric BALME propose :

- Taxe Habitation : pas de vote du taux possible, maintien du taux de 2020
- Taxe Foncier Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2020
- Taxe Foncier Non Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** les taux de référence pour 2021 suivants :

- **Taxe foncière non bâti : 6,00%**

- **Taxe foncière bâti : 1,75%**

➔ **RAPPELLE le taux de la taxe d'habitation fixé à 8,30%**, conformément aux termes de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021 est égal au taux appliqué en 2019.

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Contribution Foncière des Entreprises – taux unique applicable sur tout le territoire

Eric BALME propose de maintenir le taux appliqué en 2020, et de capitaliser en réserve le taux de droit commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** le taux de CFE à 29,44% ;
- ➔ **FIXE** la mise en réserve de la fraction du taux capitalisable au taux correspondant à la différence constatée entre le taux CFE voté et le taux maximum de droit commun ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

GEMAPI : produit 2021

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 a donné plus de souplesse, une fois la taxe instituée, pour voter chaque année le produit de la taxe. En effet, **le produit de la taxe GEMAPI « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations » devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné**, donc une date calée sur celles des taux d'imposition des taxes directes locales.

Proposition de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 €** applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'exercice comptable 2021 ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Subventions & Participations

Subventions aux événements labellisés

Sur proposition de M. le Président, il est proposé d'attribuer des subventions dites « labellisées » aux organismes suivants pour une durée de 3 ans, soit en 2021, 2022 et 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 59 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstentions

- ➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISME ET EVENEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
Association Les Montagn'Arts / Festival	3 000 €
Ville de La Mure Pôle d'animations / La Mure du Son	3 000 €
Association Musique à Corps / Nuits musicales à Corps	3 000 €
Syndicat du Lac de Monteynard / Trail des passerelles de Monteynard	3 000 €
Triathlon Nature du Valbonnais / Triathlon Valbonnais	3 000 €
Ecurie Obiou / Rallye de la Matheysine	3 000 €
La Matheysienne VTT / Epreuve VTT	3 000 €
Athlétic Club Matheysin / Sky Race	3 000 €
Nature et Dénivelé / Swim Run Man	3 000 €

Courants d'Arts / festival Jazz'Alp	3 000 €
-------------------------------------	---------

- **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;

Enveloppe de subventions par commission

Il est proposé d'acter le montant des enveloppes de subventions allouées pour les commissions, telles-que présentées dans la maquette budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les enveloppes de subventions suivantes pour les commissions thématiques internes à la CCM :

COMMISSIONS	MONTANT ATTRIBUE
Enfance & Jeunesse	62 000 €
Culture	5 000 €
Sports	5 000 €
Tourisme	5 000 €
Montagne Agriculture Forêt	4 000 €
Administration générale (non affecté)	10 000 €
Administration générale (transport accueil de jour EHPAD)	5 000 €

- **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Enveloppe de subventions spécifiques

Il est proposé de reconduire le montant des enveloppes d'aides spécifiques affectées aux dispositifs mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Matheysine :

- Aide aux vitrines, contrepartie publique LEADER
- Matheysine Rénovation
- Enveloppe pour le dispositif d'accompagnement spécifique d'initiatives locales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les enveloppes de subventions spécifiques suivantes :

DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'AIDES FINANCIERES	MONTANT ATTRIBUE
Economie & Emploi : dispositif « Financer mon investissement » – LEADER	
Nouvelle enveloppe	15 000 €
+ Report enveloppe précédente	37 030 €
Environnement – transition énergétique : Matheysine Rénovation	
Nouvelle enveloppe	15 000 €
+ Report enveloppe précédente	17 250 €

Enveloppe pour le dispositif d'accompagnement spécifique d'initiatives locales	8 000 €
---	----------------

- **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Subvention aux Budgets annexes

Il est proposé d'acter la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Gestion des déchets » telles-que présentées dans la maquette budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 56 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe « Gestion des déchets » ;

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	MONTANT ATTRIBUE
Subvention équilibre	300 000 €

- **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Il est proposé d'acter la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Alpe du Grand Serre » telles-que présentées dans la maquette budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe « Alpe du Grand Serre » ;

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE	MONTANT ATTRIBUE
Subvention équilibre	250 000 €

- **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Subventions dédiées

- Ludothèque Jeux Rigole : subvention annuelle

Il est proposé d'allouer à la Ludothèque « Jeux Rigole » une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Jeux Rigole sur l'exercice 2021 ;
→ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
→ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- Piscine La Motte Saint-Martin - Commune

Il est proposé de renouveler la subvention annuelle – fonds de concours - attribuée depuis plusieurs exercices à la Commune de la Motte Saint Martin pour le fonctionnement de la piscine d'un montant de 8 000 € (aide suspendue en 2020).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention de 8 000 €, huit mille euros au titre de l'exercice 2021, à la commune de la Motte Saint Martin pour le fonctionnement de la piscine ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;

- **Boulodrome de Susville - Commune**

Il est proposé d'attribuer une subvention à la Commune de Susville pour le Boulodrome, participation aux frais de fonctionnement sur un équipement spécifique sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention de 5 000 €, cinq mille euros au titre de l'exercice 2021, à la commune de Susville pour le fonctionnement du boulodrome ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Association La Mure Cinéma Théâtre**

Il est nécessaire d'acter la subvention annuelle versée à l'Association La Mure Cinéma Théâtre, telle-que présentée dans la maquette budgétaire.

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les principales missions exercées par La Mure Cinéma Théâtre pour le compte de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention annuelle de 110 000 €, cent dix mille euros au titre de l'exercice 2021, à l'association La Mure Cinéma Théâtre ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ; projet annexé à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, et tous les documents afférents à cette décision.

- **Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire**

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et à ceux de l'Office de Tourisme Communautaire « Matheysine Tourisme », pour permettre à cet établissement d'exercer les compétences déléguées, il est nécessaire d'affecter la subvention de fonctionnement 2021.

Rappel des articulations financières entre l'OTC et la CCM :

1. Subvention de fonctionnement fixée annuellement
2. Subvention de fonctionnement liée au transfert de charges (figée)
3. Reversement de la taxe de séjour

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 €, soixante-treize mille euros, pour l'exercice 2021 ;
- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 1 (fixée par délibération) d'un montant de 34 635 € ;

- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 2 (fixée par délibération) d'un montant de 60 000 € ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- ➔ **RAPPELLE** le principe du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCM ;
- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention cadre et tous les documents afférents à cette décision.

- **Musée de la Mine Image La Motte d'Aveillans : subvention**

En 2017, la CCM avait décidé de soutenir par une aide annuelle de 16 000 € le musée de la Mine-Image, impacté par l'arrêt du Train, et par conséquent confronté à des difficultés financières. Cette aide était allouée pendant 3 ans, jusqu'au redémarrage du train. Cette aide a été maintenue en 2020 au regard de la crise Covid, stoppant le redémarrage du train en 2020.

Compte-tenu de la reprise de l'activité Train en 2021, il est proposé d'accompagner sur cet exercice l'association sur la base d'une subvention moindre, soit 5 000€.

Il est à noter que le Musée de la Mine-Image bénéficie d'un programme d'investissement porté par la CCM (reprise scénographie – vidéo...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice comptable 2021 ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- ➔ **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Sivom du Lac de Monteynard – Fonds de concours**

Le Sivom du LAC de Monteynard-Avignonnet gère les sites sur les rives de Savel et de Treffort du lac de Monteynard. Face à la notoriété grandissante du site, (plus de 150 000 visiteurs en 2020 uniquement pour les passerelles), le syndicat sollicite la mobilisation et le soutien des intercommunalités de la Matheysine et du Trièves. Pour améliorer l'accueil du site sur la rive droite – rive Matheysine – un programme de requalification est engagé – sur la base du schéma directeur du Sivom – comprenant notamment la construction d'un bâtiment d'accueil.

A cet égard, le Sivom sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CCM à hauteur de 125 000€ représentant 50% du reste à charge, sur la base d'un plan de financement s'élevant à 905 000€HT.

Aussi, devant l'intérêt manifeste de cet aménagement sur le territoire de la Matheysine, il est proposé d'allouer un fonds de concours de 90 000€, versé sur sous forme d'échéance annuelle à compter de 2021, sur 2 exercices comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'allouer au SIVOM de Monteynard un fonds de concours d'un montant de 90 000 € destiné à la construction d'un bâtiment d'accueil à Mayres-Savel ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Sous forme d'échéance annuelle à compter de 2021, au nombre de 2 échéances ;
 - Le SIVOM s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication,
 - Le SIVOM s'engageant à présenter les justificatifs à chaque échéance faisant état des engagements pris, et tous documents attestant de l'avancement du programme de construction pour solliciter

les fonds. A la demande du versement du solde, le SIVOM présente un état des dépenses et subventions reçues.

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- ➔ **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise pour notification au bénéficiaire, le SIVOM du lac de Monteynard.

SCIC Petite Enfance en Matheysine : contribution

La compétence « petite enfance » est gérée pour le compte de la CCM par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine. L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est à multi-flux (prestations financières CAF PSEJ, PSU, mise à disposition personnel...)

Le montant de la contribution s'élève à 423 900 €. Compte-tenu des flux financiers entre les deux entités, le financement effectif pour la CCM est estimé à environ 170 000- 180 000€

Il est proposé d'adopter le montant de la contribution de la CCM par avenant à la convention d'objectifs établie pour 4 ans à compter de 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** par avenant le montant de la contribution 2021, soit 423 900 € ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

Alpe du Grand Serre

La structuration de la maquette budgétaire AGS (ex SIAG) est basée sur des arbitrages soumis à décision de l'assemblée délibérante. Ces points seront développés lors de la présentation du budget.

Inspection I30 télésiégi des Rinnes

L'Inspection à 30 ans du télésiégi des Rinnes, initialement prévue en 2020, a obtenu du STRMTG un report d'un an. Cette inspection doit donc être réalisée sur 2021 pour que le télésiégi puisse être exploité. Ce télésiégi est un doublon du télésiégi de la Blache. Il permet de pallier la fermeture du télésiégi, de le désengorger en période de grande fréquentation et est utilisé par les clubs pour les entraînements. Le coût prévisionnel de cette inspection est de 50 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'inspection du télésiégi des Rinnes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

Mise à disposition secrétaire

En date du 14 novembre 2017, le Conseil d'Administration d'AGS NATURE, sur demande du SIAG, a délibéré pour signer une convention de mise à disposition d'une secrétaire administrative. Cette convention détermine les missions, le nombre d'heures et la rémunération de la secrétaire. Il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition entre AGS nature et la CCM pour la gestion du budget annexe AGS, et de régler la m2020. Les crédits sont inscrits au budget

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de poursuivre la mise à disposition de la secrétaire au sein de l'EPIC AGS Nature ;

➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

Redevance AGS Nature : solde 2019 - loyer 2020 - loyer 2021

AGS NATURE n'a pas pu honorer le solde de son loyer (redevance exploitation du Domaine skiable) de 18-19 d'un montant de 30 000 € ni son loyer de 19-20 d'un montant amendé de 80 000 € HT.

Concernant le loyer de 20-21, la convention d'exploitation prévoit un loyer de 200 000 € HT. Au regard des mesures gouvernementales imposant une « saison blanche - crise COVID », la station (RM) est restée fermée.

Eu égard aux capacités budgétaires et financières d'AGS NATURE

Eu égard aux mouvements financiers obtenues par la CCM pour le budget annexe AGS,

Il est proposé d'établir un avenant à la convention d'exploitation du domaine skiable pour exonérer des sommes à payer par AGS Nature pour le solde 18-19, la redevance 19-20, et la redevance 20-21.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** les exonérations de « loyers » par avenant ;

➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

Loyer FLAMBEE (restaurant d'altitude)

Concernant la saison 2020-2021, le loyer estimé s'élèverait à 7 300 €.

La Flambée, dépendant des remontées mécaniques, a fermé le 15 mars 2020 pour la saison 2019-2020 et, au regard des mesures gouvernementales imposant une « saison blanche – crise COVID », est restée fermée toute la saison 2020-2021.

Considérant les éléments ci-dessus et compte tenu des travaux de réfection du bâtiment réalisés par la propriétaire du fonds de commerce lors du rachat, il est proposé de l'exonérer du loyer 2021 mais de maintenir le loyer 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **EXONERE** du loyer 2020-2021 la propriétaire du fond du restaurant d'altitude La Flambée, d'un montant de 7 300 € ;

➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

Finances – budgets primitifs 2021 – vote

Les budgets annexes doivent être votés lors de la même séance de l'assemblée délibérante que le budget principal.

Après présentation des différents documents budgétaires, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de procéder au vote des budgets primitifs 2021 de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Budget annexe Matheysine Développement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 432 528.43	1 432 528.43
Investissement	3 640 311.11	3 640 311.11
Total	5 072 839.54	5 072 839.54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Matheysine Développement.

Budget annexe Abattoir-Matheysine Développement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 816.18	43 816.18
Investissement	66 398.54	66 398.54
Total	110 214.72	110 214.72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Abattoir-Matheysine Développement.

Budget annexe Gestion touristique – base nautique du Sautet :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	74 251.89	74 251.89
Investissement	81 545.91	81 545.91
Total	155 797.80	155 797.80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Gestion touristique – base nautique du Sautet.

Budget annexe Alpe du Grand Serre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	304 646.41	304 646.41
Investissement	395 523.11	395 523.11
Total	700 169.52	700 169.52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Alpe du Grand Serre (ex SIAG).

Budget annexe SPANC :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 892.00	59 892.00
Investissement	45 996.00	45 996.00
Total	105 888.00	105 888.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe SPANC.

Budget annexe Maison Messiaen :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	219 797.16	219 797.16
Investissement	25 650.72	25 650.72
Total	245 447.88	245 447.88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Maison Messiaen.

Budget annexe Gestion des déchets :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 862 872.19	3 862 872.19
Investissement	1 013 043.32	1 013 043.32
Total	4 875 915.51	4 875 915.51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 54 voix Pour, 1 voix Contre, 5 Abstentions,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Gestion des déchets.

Budget Principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 958 463.41	10 958 463.41
Investissement	5 248 970.40	5 248 970.40
Total	16 207 433.81	16 207 433.81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 41 voix Pour, 10 voix Contre, 9 Abstentions,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget principal.

 Gestion du Personnel : chargée de mission agriculture – augmentation du temps de travail

La Communauté de Communes de la Matheysine porte une animation de stratégie forestière en partenariat avec les Communautés de Communes du Trièves et de l'Oisans. Jusqu'à date, cette animation était assurée par un agent de la CCT mutualisé. Il s'avère nécessaire de réorganiser les missions d'animation en recentralisant en interne du temps d'agent.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de la chargée de missions agriculture de 0,50 ETP à 0,65 ETP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** l'augmentation du temps de travail de la chargée de mission Agriculture de 0,50 ETP à 0,65 ETP, à compter du 1^{er} avril 2021.

Départ d'Emile BUCH (donne pouvoir à Lucie BALMET)

Petite Ville de Demain – convention

La Ville de la Mure et l'Intercommunalité sont mobilisées sur l'Opération de Revitalisation du Territoire, avec à l'appui une convention-cadre signée le 15/01/20 avec l'Etat.

En complément, un dispositif opérationnel « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La ville de la Mure, associée à l'intercommunalité est retenue au titre de ce programme PVD.

Il sera nécessaire en séance d'autoriser le Président à signer la convention-cadre PVD. Cette convention est en cours de rédaction par la ville de la Mure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes du projet de convention-cadre relative au dispositif opérationnel « Petite Ville de Demain » ;
- ➔ **Autorise** M. le Président à signer ladite convention, et les documents afférents.

AURG – l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

L'Agence est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire, dans l'esprit de l'article L 132.6 du Code de l'Urbanisme et de la note technique d'Etat du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme :

« Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes).

Cette adhésion permettra à l'intercommunalité d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence, les communes membres d'un EPCI ayant la qualité de membre de droit ou actif de l'Association, sont exonérées de cotisation.

Il est proposé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider le principe d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus, d'autoriser le Président, à signer, au nom et pour le compte de

l'intercommunalité, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, et de désigner le représentant, à défaut le Président, aux instances de l'Agence d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider sur le principe la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte de l'intercommunalité, toute pièce de nature administrative, technique ou financière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à 59 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- ➔ **DESIGNE** le représentant, Dominique LE TRAOU, aux instances de l'Agence d'urbanisme.

3. ECONOMIE & EMPLOI

Vente d'un terrain à Monsieur François PLONTZ

Pour rappel, Matheysine Développement a réalisé la viabilisation de 9 parcelles sur le lotissement « Les Certaux » à Susville.

Monsieur François PLONTZ a sollicité la CCM pour l'acquisition du lot n° 4, d'une superficie de 1 900 m² au prix de 38 000 € pour y installer une activité de réparation automobile. Il est précisé que Monsieur PLONTZ travaille déjà dans cette activité depuis son domicile à Saint-Honoré. Cette acquisition se ferait en son nom propre dans l'attente de la création d'une SCI.

Il est rappelé que les ventes de terrains du lotissement des Certaux sont assorties d'une clause dite de « pacte de préférence » afin de limiter tout risque de spéculation sur l'immobilier professionnel en Matheysine. Cette clause fixe les conditions de revente éventuelle du terrain (nu ou bâti) dans les 10 premières années.

Les frais notariés sont à l'entière charge du preneur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la vente de cette parcelle au prix de 38 000 € ;
- ➔ **ACTE** les modalités de vente du terrain telles que définies ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document pouvant s'y rattacher.

4. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Association du bassin versant de l'Isère

L'association du bassin versant de l'Isère, née de la volonté des collectivités locales ou de leurs groupements sur leur territoire, a été créée par l'assemblée générale fondatrice du 23 octobre 2017. La CCM est membre depuis sa création.

Cette association a pour objet la coordination de la gestion de la rivière Isère et de ses affluents à l'échelle de l'ensemble de son bassin versant.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Maryse Barthélémi** ;
- ➔ **NOMME** un délégué suppléant : **Eric Balme**.

Symbhi : programme d'interventions 2021

Le programme des actions est mené par le SYMBHI pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Les dépenses globales d'investissement pour 2021 sur le territoire du Drac isérois CCM sont évaluées à 450 000 € HT pour mener à bien :

Concernant les travaux de 2021

- Restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne à Lavalens – tranche 2 et part 2021 = 61 500 € HT
- Protection des inondations à la confluence Bonne Malsanne à Valbonnais (digue des chaux) = 50 000 € HT
- Protection contre les inondations du hameau des Angelas à Valbonnais = 22 000 € HT
- Restauration de la végétation tranche 2021 sur la Bonne, la Jonche et la Sézia = 40 000 € HT
- Protection des inondations à la Motte d'Aveillans Mine Image = 20 000 € HT
- Lutte contre la Berce du Caucase 2021 = 30 000 € HT
- Travaux d'urgence et suivi post chantiers = 21 500 € HT

Concernant les études de 2021

- Etude des EBF complémentaires sur les affluents du Drac = 35 000 € HT (part CCM)
- Etude de la recherche de la contamination des sédiments de la Jonche au PCB en vue de la restauration hydro morphologique de la Jonche = 33 000 € HT
- Définition des plans de gestion du transport solide sur un site présentant des désordres récurrents = 15 000 € HT (site et dossier « pilote » pour définir la démarche avec service de l'Etat en vue des autres sites à traiter)
- Poursuite de la réalisation d'un plan de gestion des espèces exogènes envahissantes (secteur à définir pour 2021 – ingénierie interne)

Et pour préparer les travaux de 2022 et après : (financement de début d'opération)

- Etude pour la restauration hydro morphologique de la Jonche le long de la route de la Preite (selon résultats de l'étude contamination) = 10 000 € HT
- Etude pour la restauration hydro morphologique de la Bonne sur la plaine de Valbonnais = 34 000 € HT (dont 50% de délégation de la restauration du secteur pont des Fayettees par le territoire du CD38)
- Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages de la Jonche à Pierre Chatel = 7 000 € HT
- Recensement des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement des affluents du Drac (ingénierie interne)

Concernant les reports sur 2021 d'actions faites ou déjà validées

- Travaux de reprise de la digue rive droite de la Bonne à Valbonnais suite à la crue d'octobre 2020 = 47 000 € HT
- Travaux de désembaclement de la Sézia à la Salette Fallavaux = 6 000 € HT (intervention 2020)
- Restauration des EBF de la Bonne aux Faures à Valjouffrey – paiement dernières factures remise en état accès = 5 300 € HT

Les subventions attendues pour 2021 représentent 50% des dépenses d'investissement.

Les dépenses globales de fonctionnement sont évaluées à **254 000 €** pour mener à bien :

- Animation du contrat de rivières et de l'Unité territoriale du Drac = 200 000 € TTC dont 28% pour la CCM
- Animations scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 = 38 000 € TTC dont 28% pour la CCM
- L'entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation = 6 500 € TTC

Selon le budget primitif du Symbhi 2021, la contribution de la CCM est fixée à :

- Contribution au Fonctionnement = 18 955 €
- Travaux Investissement = 159 485 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'interventions tel que présenté ci-dessus ;
- ➔ **ACTE** la contribution 2021.

AGEDEN : programme d'interventions 2021

En 2021, le paradigme évolue avec l'obligation de constituer un SPPHE - service public de la performance énergétique de l'habitat. L'assemblée délibérante en 2020 a validé la coopération avec le Département de l'Isère pour permettre de répondre collégialement à l'appel à manifestation d'intérêt prescrit par la Région pour continuer à bénéficier des fonds publics, notamment au titre du SARE service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

L'opérateur pour la Matheysine, à date, est l'AGEDEN.

En séance, seront présentés

- Le programme des actions menées par l'AGEDEN pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre du SPPEH
- La contribution de l'intercommunalité à l'AGEDEN, et des financements publics sollicités au titre du SARE.

Actions 2021 – enveloppe prévisionnelle = 38 385 €

Subvention SARE = 27 836 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions 2021 ;
- ➔ **ACTE** la contribution et le plan de financement 2021 ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles au titre du SARE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de l'Isère.

5. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

6. ENFANCE & JEUNESSE

Jeunesse : règlement bourse Projets jeunes

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis le début de ce nouveau mandat autour de la jeunesse,

- Embauche animatrice,
- Signature du CTJ avec le Département de l'Isère,
- Actions mises en œuvre : jobs été, mes vacances j'en fais quoi...

La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) souhaite soutenir et valoriser les initiatives des jeunes de

11 à 18 ans, leur faire prendre et assumer des responsabilités, les accompagner vers l'autonomie dans un esprit de citoyenneté et à les faire participer activement à la vie du territoire.

Cette bourse permet aux jeunes d'être accompagnés dans le montage de leurs projets et d'être financés en partie. Cette démarche nécessite de la part des jeunes une réelle implication dans toutes les phases de leur projet : préparation, constitution d'un dossier, montage du projet, recherches de financements, etc. Pour l'année 2021, le montant total alloué à la Bourse est de 1 000 € répartis entre les projets.

Il est nécessaire de valider le règlement de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le règlement du dispositif « Bourse projets jeunes ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

7. SPORT

8. TOURISME

9. CULTURE & COMMUNICATION

10. QUESTIONS DIVERSES

Remplacement des secrétaires de mairies

Jean-Michel BRUGNERA : Il adresse ses remerciements pour le fonds de concours alloué au Sivom du Lac de Monteynard. Il soulève les difficultés de remplacement des secrétaires de mairies, particulièrement dans les petites communes et demande de lancer une réflexion sur la création d'un service de remplacement de secrétaires.

Eric BALME : Une réflexion sur le sujet est lancée mais ce service semble compliqué à mettre en œuvre.

Petit Train de La Mure

Raymond MASLO : Tous les acteurs du territoire ont été sollicités pour le financement du projet et certains sont déçus d'avoir appris par la presse la tenue d'une visite officielle de présentation.

Eric BALME : il s'agissait d'une simple conférence de presse, et non d'une inauguration, en présence des acteurs touristiques. De plus, en période de Covid, on ne peut organiser de larges rassemblements.

-- FIN DE SEANCE --